

APPEL A PROJETS

EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS

REGLEMENT 2026

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels et de la biodiversité, le Département soutient les projets des communes et groupements intercommunaux pour préserver, restaurer et valoriser la biodiversité. Il souhaite notamment favoriser la réalisation d'opérations permettant de concilier, à long terme, protection de la biodiversité et maintien des activités productives et récréatives en dépendant.

Le présent règlement fixe les modalités d'intervention pour l'année 2026.

PORTEUR DE PROJETS ELIGIBLES

L'appel à projets s'adresse :

- aux Communes,
- aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- aux Syndicats mixtes.

SITES NATURELS ELIGIBLES

Tous les sites naturels, hors sites Espaces naturels sensibles (ENS) de Savoie

CHAMPS THEMATIQUES

Quatre champs thématiques sont éligibles :

- préservation et restauration des milieux naturels, y compris opérations relatives aux espèces patrimoniales,
- préservation et restauration de continuités écologiques, y compris en milieu urbain et périurbain,
- valorisation auprès du public des espaces naturels : aménagements de sensibilisation sur site (hors communication et promotion),
- lutte ciblée contre les espèces exotiques envahissantes.

TAUX D'INTERVENTION

Le taux d'intervention du Département peut aller jusqu'à **80% du montant éligible du projet**.

L'appel à projets vise principalement des dépenses inscrites en investissement. Toutefois, des dépenses de fonctionnement, notamment celles inhérentes aux projets d'investissement, pourront être financées.

Le taux d'intervention est modulé en fonction :

- des cofinancements disponibles par projet,
- des champs thématiques concernés,
- du niveau d'ambition du projet,
- de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible.

Tableau des taux plafond d'intervention du Département et de leurs critères potentiels de variation

Champ thématique	Taux plafond	Critères potentiels de variation du taux d'intervention
Préservation et restauration des milieux naturels	80%	Finalité du projet, surfaces restaurées, type d'habitat, gain écologique, espèces cibles prioritaires, pérennité via la gestion, choix des techniques et qualité des végétaux et des matériaux.
Préservation et restauration de continuités écologiques	80%	Finalité du projet, surfaces reconnectées, type d'habitat, gain écologique, espèces cibles prioritaires, pérennité via la gestion, choix des techniques et qualité des végétaux et des matériaux.
Valorisation auprès du public des espaces naturels	50%	Finalité du projet, pérennité de l'aménagement, qualité des matériaux, intégration paysagère, niveau d'impact sur le milieu, pérennité via la gestion.
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	50%	Finalité du projet, niveau d'éradication, surface de milieu naturel concerné, espèce cible, intégration dans une démarche globale de lutte, impact sur la dynamique de propagation, pérennisation via la gestion.

CALENDRIER

L'appel à projets 2026 est ouvert jusqu'au **31 juillet 2026**.

Les dossiers incomplets ou déposés après cette date seront inscrits pour la programmation de l'année suivante, sous réserve de la reconduction du dispositif et dans le respect des délais de réalisation (délai de démarrage notamment).

DELAIS DE REALISATION

Le délai de réalisation des projets retenus est fixé à :

- **trois ans à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention pour les dossiers comportant des dépenses en investissement,**
- **deux ans à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention pour les dossiers ne présentant que des dépenses inscrites en fonctionnement.**

Toutefois, pour les projets complexes comportant notamment la production de dossiers réglementaires ou l'acquisition de foncier, le délai pourra être étendu sous réserve de la présentation d'un argumentaire lors du dépôt du dossier et de sa validation par le Département.

DEPOT, CONTACT ET INFORMATIONS

Direction de l'environnement

Service Espaces naturels et biodiversité

environnement@savoie.fr et 04 79 96 75 00

Il est fortement préconisé de prendre contact avec le service instructeur, le plus en amont possible du dépôt du dossier.

Informations et dossier de candidature téléchargeable au lien suivant.

https://www.savoie.fr/web/psw_42451/espaces-naturels

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Dispositions administratives et financières
- ANNEXE 2 : Constitution du dossier de demande de subvention
- ANNEXE 3 : Précisions techniques d'éligibilité
- ANNEXE 4 : Mise à disposition des données naturalistes

Annexe 1 : dispositions administratives et financières

DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers sont à déposer par mail à l'adresse suivante : environnement@savoie.fr

Les dossiers déposés font l'objet d'un accusé de réception de la part du Département par voie électronique.

DEMARRAGE ANTICIPE DES PROJETS

Lors du dépôt du dossier et **sur demande du porteur de projet**, le Département peut fournir une autorisation de démarrage anticipée. Celle-ci n'engage pas l'obtention d'un financement du Département.

INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers est réalisée par les services du Département, conformément aux dispositions prévues et sur la base des critères d'éligibilité en vigueur au moment du dépôt.

Durant la phase d'instruction, le Département peut solliciter les maîtres d'ouvrage pour obtenir des précisions et compléments nécessaires à l'analyse du projet. Il peut également proposer des évolutions de fond, de forme et d'articulation en interaction avec les parties prenantes. L'avis technique des experts territoriaux et autres financeurs peut être sollicité.

CRITERES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Dans le cas où, pour des raisons budgétaires, l'ensemble des projets déposés ne pourrait être retenu et financé, priorité sera donnée aux dossiers sur les bases suivantes :

- projets comportant des dépenses en investissement,
- communes et groupements intercommunaux n'ayant jamais reçu de financement dans le cadre de l'appel à projets,
- intérêt du projet pour la biodiversité et les milieux (gain écologique attendu),
- gouvernance du projet : les projets multi-partenariaux seront priorités,
- montage financier : les projets présentant des cofinancements sont priorités,
- lien avec la politique générale de la Commune ou du groupement intercommunal en faveur des milieux naturels et de la biodiversité

Les études d'inventaire naturaliste déconnectées d'un projet de préservation / restauration du milieu ou d'une continuité écologique seront examinées après instruction des dossiers comportant investissement et fonctionnement, sous réserve de disponibilité budgétaire.

NOTIFICATION DE SUBVENTION

La décision de financement relève de la Commission permanente du Conseil départemental.

Un arrêté attributif de subvention est transmis par voie électronique (ou par courrier sur demande) au maître d'ouvrage. Il précise les conditions de versement de la subvention.

DELAIS DE REALISATION

Le bénéficiaire dispose :

- **D'un délai d'un an**, à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention, **pour démarrer l'opération et en informer le Département**. A défaut, la subvention est annulée. Ce délai peut être prorogé d'un an, sur demande formulée par courrier et

transmise au Département avant cette échéance de la date anniversaire de l'arrêté attributif.

- **D'un délai de deux ou trois ans** (selon la nature des dépenses) à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention **pour achever l'opération**. Pour les projets complexes, et sous réserve de la validation par le Département de l'argumentaire présenté lors du dépôt du dossier, il peut être porté à 4 ans. Le délai retenu est fixé dans l'arrêté attributif de subvention. Au-delà il sera procédé à l'annulation de plein droit du versement du solde de la subvention allouée.
Ce délai peut être prorogé d'un an, sur demande formulée par courrier et transmise au Département avant cette échéance de la date anniversaire de l'arrêté attributif.

Un dossier ne peut être prorogé qu'une seule fois, au début ou à l'achèvement de l'opération. Dans ces conditions, les délais de validité de l'arrêté attributif de subvention seraient décalés d'un an.

ASSIETTE ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le taux d'intervention est appliqué à la dépense éligible retenue par le Département :

- dépenses éligibles HT pour les dépenses d'investissement,
- dépenses éligibles TTC pour les dépenses de fonctionnement.

Le porteur de projet précisera si les dépenses subventionnables sont imputées **en section d'investissement ou de fonctionnement**.

Le montant de la dépense subventionnable retenu par le Département constitue une donnée prévisionnelle maximale. Dans l'hypothèse où la dépense réelle serait inférieure à la dépense prévisionnelle, le montant effectif de la subvention est réduit au prorata du montant des opérations réalisées.

Si la dépense est supérieure à celle mentionnée dans l'arrêté attributif, aucune révision de la subvention n'est possible ; le montant de la subvention initialement prévu est versé au bénéficiaire.

Pour les dossiers présentant des dépenses d'investissement ou d'investissement et de fonctionnement, le montant plancher de subvention versée par le Département par dossier est de 3 000 € pour les communes et de 5 000 € pour les EPCI et syndicats mixtes.

Pour les dossiers ne présentant que des dépenses en fonctionnement, le montant plancher de subvention versée par le Département est de 1 000 € pour les communes et 1 700 € pour les EPCI et les syndicats mixtes.

Le Département se réserve la possibilité de réaliser des tranches financières.

LIEN AVEC LE DEPARTEMENT

Le bénéficiaire est invité à informer le Département de l'état d'avancement des études et/ou des travaux tout au long des différentes phases de réalisation de l'opération.

Tout document explicatif des actions réalisées pourra être joint aux demandes de versement d'acompte ou de solde :

- pour les études (selon la nature de l'étude) : comptes rendus des comités de suivi, rapports d'étude et leurs annexes, données du Système d'information géographique (SIG)...
- pour les travaux (selon la nature de l'aménagement) : autorisations administratives (si non acquises au moment du dépôt du dossier de demande de subvention), comptes-rendus de réunions de chantier, procès-verbal de réception, note de synthèse de l'aménagement réalisé avec photographies illustratives, convention de gestion...

Annexe 2 - constitution du dossier de demande de subvention

Il est demandé aux porteurs de projets de :

- Compléter le **dossier de candidature** disponible en téléchargement sur le [site du Département](#) , y compris pour les dépenses en investissement le **formulaire subvention d'équipement** situé en fin de document, complété et signé,
- Joindre les pièces complémentaires suivantes :
 - ✓ Une délibération engageant la Commune ou le groupement intercommunal à la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département,
 - ✓ une carte de localisation du site, à l'échelle administrative adaptée au projet (vision d'ensemble),
 - ✓ un plan détaillé du site d'intervention, avec localisation des différentes réalisations envisagées, à l'échelle parcellaire ou la plus représentative du projet (vision rapprochée),
 - ✓ les extraits des documents d'urbanisme en vigueur concernant le site d'intervention (règlement graphique et écrit),
 - ✓ les devis (si disponibles) et/ou un estimatif complet qui détaille les différents travaux et équipements projetés,
 - ✓ les autorisations administratives et réglementaires accordées ou les preuves de dépôt des demandes en cours d'instruction (arrêté loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, etc.).

Toutes les pièces techniques, graphiques ou illustratives utiles à la compréhension et l'analyse du projet peuvent être annexées au dossier.

Annexe 3 : Précisions techniques d'éligibilité

OPERATIONS ELIGIBLES
Préservation et restauration des milieux naturels ○ Études préalables : inventaires naturalistes, diagnostics écologiques, études de faisabilité, étude de définition de stratégie d'intervention ou de priorisation, assistance à maîtrise d'ouvrage, définition de cahiers des charges ou de protocoles d'inventaire et de suivi. ○ Foncier : acquisitions foncières ciblées liées à la mise en œuvre de travaux, frais de géomètre et de notaire associés aux acquisitions. ○ Travaux (éventuellement réalisés en régie) : préservation, restauration, renaturation de milieux naturels, diversification et création d'habitats. ○ Acquisition de matériel, équipements, matières premières : semences, plants, habitats artificiels et autres petits équipements nécessaires à l'objectif recherché. ○ Actions de préservation des espèces patrimoniales. ○ Suivis post travaux (à échéance de validité de l'arrêté attributif de l'aide).
Préservation et restauration de continuités écologiques ○ Études préalables : inventaires naturalistes, diagnostics écologiques, études de faisabilité, étude de définition de stratégie d'intervention ou de priorisation, assistance à maîtrise d'ouvrage, définition de cahiers des charges ou de protocoles d'inventaire et de suivi. ○ Foncier : acquisitions foncières ciblées liées à la mise en œuvre de travaux, acquisitions foncières sur les périmètres de préemption des Espaces naturels sensibles (ENS) instaurés par le Département, frais de géomètre et de notaire associés aux acquisitions. ○ Passages à faune : amphibiens, mammifères... ○ Travaux de création, restauration de la trame verte (éventuellement réalisés en régie) : haies, prairie fleuries, arbres de haute tige... ○ Travaux de création, restauration de la trame bleue (éventuellement réalisés en régie) : réseaux de mares ou de zones humides, ouvrages de franchissabilité, connexion aux cours d'eau et milieux annexes... ○ Travaux de création, restauration des continuités écologiques en milieu urbain et périurbain (éventuellement réalisés en régie) : plantation de haies vives, aménagements passages petite faune, transformation de délaissés en prairies fleuries... ○ Suivis post-travaux (à échéance de validité de l'arrêté attributif de l'aide).
Valorisation auprès du public des espaces naturels ○ Études d'interprétation. ○ Mobilier d'interprétation et de médiation. ○ Travaux sur site naturel : reprise des cheminements piétons, sécurisation du site...
Lutte contre les Espèces exotiques envahissantes (EEE) ○ Éradication ciblée sur et / ou à proximité immédiate d'un site naturel à enjeux. ○ Expérimentation de techniques innovantes d'éradication. ○ Acquisition de matériel spécifique de traitement des espèces exotiques envahissantes...

Les opérations relatives à des mises en demeure administratives pourront être étudiées à titre exceptionnel, sous réserve de la démonstration d'une plus-value écologique significative et d'une action volontariste de la Commune ou du groupement intercommunal.

La liste des opérations éligibles n'est pas exhaustive ; pour toute question, contacter le service instructeur.

OPERATIONS NON ELIGIBLES

Les opérations ci-dessous **ne sont pas éligibles** (liste non exhaustive) :

- Les travaux ou études débutés ou achevés avant la date de réception du dossier de demande de subvention ;
- Les opérations bénéficiant d'une autre subvention du Département de la Savoie (Schéma départemental des espaces naturels sensibles de Savoie 2025-2029, Contrats départementaux, autres dispositifs spécifiques, conventions d'objectifs et de moyens...) ;
- Les mesures compensatoires ;
- Les opérations de gestion courante et d'entretien des milieux ;
- Les opérations récurrentes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (arrachage précoce, surveillance, fauche annuelle...) ainsi que les opérations situées hors d'espaces naturels (accotements routiers, parcelles agricoles...) ;
- La réhabilitation de décharges, friches industrielles, sols pollués ;
- Les opérations de désimperméabilisation ;
- L'aménagement des accès et du stationnement, l'aménagement de bâti ou les outils de communication.

Annexe 4 - mise à disposition des données naturalistes

La collecte et la valorisation des données naturalistes sont un enjeu crucial pour améliorer la connaissance de la biodiversité et pouvoir proposer des actions de restauration ou gestion efficace.

Aussi est-il proposé aux maîtres d'ouvrages bénéficiant d'une subvention départementale au titre de l'appel à projets de verser, à titre volontaire, les données naturalistes acquises à l'occasion des études, travaux et suivis réalisés dans ce cadre.

MAITRE D'OUVRAGE : QUE FAIRE ?

Le principal levier d'action du maître d'ouvrage porte sur la rédaction adéquate des clauses de marchés publics :

- prévoir des dispositions relatives à la propriété intellectuelle des données permettant de collecter, d'utiliser et de mettre à disposition les données acquises par le prestataire et/ou
- demander au prestataire de verser directement les données, via L'observatoire de la biodiversité en Auvergne Rhône-Alpes.

EN AUVERGNE-RHONE-ALPES, A QUI TRANSMETTRE, OU SAISIR LES DONNEES, SOUS QUEL FORMAT ?

Depuis 2021, Biodiv'AURA est la nouvelle plateforme régionale du SINP (Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel) en Auvergne-Rhône-Alpes.



Afin de permettre une meilleure exploitation et réutilisation des données, il est important qu'un certain nombre d'informations soit transmis permettant de connaître le protocole de récupération des données, le cadre d'acquisition, les objectifs de la collecte de données...

Les informations nécessaires et fichiers de saisie pour la transmission des données sont accessibles sur le site de l'observatoire régional de la biodiversité au lien suivant :

<https://www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/transmettre-ses-donnees/>

Pour toutes questions sur la transmission des données :

animateurs-sinp@biodiversite-aura.fr